



L'ECHO CHAPELAT



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - LES GRANDES CHAPELLES - AUBE - N° 59 AUTOMNE 2015

Lisez le journal sur <http://www.lesgrandeschapelles.com>



SOMMAIRE

Le mot du Maire	p1
Mairie	p1
Agenda	p1
Etat civil	p2
Baptêmes	p2
Nouveaux habitants	p2
Engagement de Maïa Eolis	p2
Nos écoles	p3
La bibliothèque	p3
Rallye voitures	p4
Collecte de bouchons	p4
Maison pour tous d'Arcis/Aube	p4
Running loisir	p5
Informations de la ComCom	p6
Décisions du conseil municipal	p7à10
Relevé des compteurs	p10

MAIRIE

Tel : 03.25.37.52.59.
Fax : 03.25.37.99.91.
Mail : lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr

Ouverture au public :
De 9h à 12h du mardi au samedi

LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Des habitants ont pu constater, par courrier déposé dans leur boîte aux lettres par la société SITA DECTRA, qu'il faut dorénavant être dans les normes pour le ramassage des ordures ménagères (container et sacs jaunes). En effet, SITA DECTRA, société mandatée par la Communauté de Communes, n'est tenue de prélever que les containers et les sacs jaunes du tri sélectif fournis par la ComCom. Tout autre dépôt ou container ne sera plus collecté. Il faut donc que vous colliez impérativement l'autocollant au nom de la Communauté de Communes, reçu dans un courrier fin mai 2015, sur votre container. Pour rappel : vous disposez d'un container de 120 litres pour 1 à 3 personnes dans le foyer ou d'un container de 240 litres pour 4 à 6 personnes.

Une nouvelle organisation du ramassage des ordures ménagères est en cours d'élaboration pour les années à venir (voir informations Com-Com p6). Les containers actuels seront remplacés par des containers « pucés ». La facturation se fera à la levée et nous ne repasserons pas à la taxe.

Les habitants, dont l'habitation existait avant la mise en service du parc éolien, qui n'ont pas été équipés de récepteur satellite en 2011 et qui ont des problèmes de réception, doivent se faire connaître à la mairie. Pour des éventuels problèmes de fonctionnement, veuillez consulter la note d'information de MAÏA Eolis page 2.

J'ai pris un arrêté prescrivant l'entretien des trottoirs. Les habitants doivent concourir à l'entretien du trottoir devant leur propriété. Cet arrêté est permanent et consultable en mairie.

Rappel sur l'élagage des arbres : les arbres (branches et racines) qui avancent sur les voies communales doivent être coupés à l'aplomb de l'alignement de ces dernières, aux frais des propriétaires. L'élagage étant imprescriptible et obligatoire, le propriétaire riverain qui ne l'exécute pas, peut être mis en demeure par le Maire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Madame Michèle Andrieux arrête l'animation de la bibliothèque municipale. Je la remercie pour ces 12 années de bénévolat. Nous sommes dorénavant à la recherche d'un ou d'une remplaçante pour assurer la permanence durant 2h30 le jeudi après-midi.

Le prochain journal paraîtra au mois de janvier. Je vous souhaite donc déjà de bonnes fêtes de fin d'année !

D. Gamichon

AGENDA

Mercredi 11 novembre : RDV à 10h place de la mairie pour les commémorations de l'armistice de la Première Guerre Mondiale.

Mardi 17 novembre : relevé des compteurs ERDF et GRDF par la société INSIEMA.

Samedi 05 décembre : rallye voitures à l'occasion du Téléthon avec étape place de la Mairie entre 10h et 11h30.

ETAT CIVIL



Naissance de Timothée FACCHIN REGNAULT le 05 septembre 2015 (*domicilié 4, rue des Jardins*). Nous adressons nos félicitations aux parents, ainsi que nos vœux de bonheur et de prospérité à Timothée.

Décès de M. James GERARD le 22 août 2015 (*domicilié 14, rue d'Arcis*). Nous adressons nos sincères condoléances à sa famille.

Mariage de Mme Sylvie PULBY et M. Jean-Yves FORÊT le 11 juillet 2015 (*13, rue des Deux Justices*).

BAPTÊMES



Notre village a eu la joie d'accueillir dans le baptême, 4 de ses enfants :

- ◆ Baptême républicain de Maéva CHARRIER le samedi 04 juillet 2015
- ◆ Baptême religieux le dimanche 05 juillet 2015 de :
 - ✧ Abel LANOUE
 - ✧ Lana BRIET
 - ✧ Léane VAIRELLES

NOUVEAUX HABITANTS

Bienvenue à M. MOREAU Loïc et Mme VAUCOULEUR Amandine (*domiciliés 4, allée des Thuyas*). Nous leur souhaitons une bonne intégration dans le village.



ENGAGEMENTS DE MAÏA EOLIS

sur la commune de Les Grandes Chapelles



Suite à la mise en service du parc éolien Entre Seine et Aube en 2010, des problèmes de réception de la télévision numérique terrestre, depuis l'émetteur de Reims, sont apparus sur la commune de Les Grandes Chapelles. Pour palier à ce problème, des kits de réception par satellite ont été mis en place dès 2011 chez un certain nombre de riverains de la commune de Les Grandes Chapelles. La présente convention a pour objectif de définir les prestations prises en charge par MAÏA Eolis dans le cadre de la maintenance des installations existantes et des nouvelles installations.

Les prestations incluses dans la convention pour les habitations existantes à la date de mise en service du parc :

- la fourniture et pose d'une parabole et d'un décodeur HD (dans la limite de deux décodeurs par logement) suite à une sélection du produit par MAÏA Eolis ;
- le renouvellement des cartes d'abonnement TNTSAT (tous les 4 ans) ;
- le remplacement du matériel défectueux sauf si dégradation, après passage d'un antenniste mandaté par MAÏA Eolis.

Les prestations exclues de la convention :

- le remboursement sur achat anticipé du kit de réception satellite ;
- les réparations liées à la vétusté de l'installation.

Nota Bene :

Seules les habitations existantes à la date de mise en service du parc éolien « Entre Seine et Aube » pourront bénéficier des équipements de réception de la TV par satellite.

Dans le cas d'une habitation en location, les équipements de réception TNT par satellite sont laissés à la charge du propriétaire et prêtés aux locataires. Ces équipements seront restitués au propriétaire au départ des locataires.



NOS ECOLES

Carte d'identité de l'école :

Mesdames Fillion, Cousin, Blanchet et Monsieur Hallair ont accueilli une nouvelle maîtresse : Madame Chapuis qui s'occupe des GS/CP et des CE1/CE2.

L'opération Chocolats de Noël est lancée depuis le 1er octobre jusqu'au 13 novembre : les élèves vont venir vous proposer les nouvelles variétés. Un quart de la vente sera reversée à la coopérative scolaire.

En cette matinée du jeudi 24 septembre, le RPI s'est reconstitué dans l'école des Grandes Chapelles pour participer à l'opération « **Nettoyons la nature** ». 83 élèves de la Petite Section de maternelle au CM2 étaient présents. Tris par métaux, plastique, verre et papier/cartons. C'est le plastique qui l'emporte, hélas ! Total de la récolte : 35 kg, c'est peu donc c'est bon signe !
Remerciements aux mamans et papas accompagnateurs.
Goûters et boissons ont été offerts à l'issue de la recherche.



LA BIBLIOTHÈQUE

A la bibliothèque municipale, la rentrée est effective : jeunes et adultes ont retrouvé le chemin des livres.

Seule Christine accueille les enfants des trois classes de l'école et des adultes intéressés par la diversité des ouvrages mis à leur disposition.

Après 12 ans de bénévolat, Michèle se retire pour raisons familiales et Christiane, pour raisons personnelles.

Des places sont donc libres pour toute personne qui aime les livres et qui aurait envie de partager ce plaisir.



RALLYE VOITURES

A l'occasion du Téléthon, un rallye de voitures anciennes traversera notre village **samedi 05 décembre 2015 entre 10h et 11h30**. Vous pourrez les admirer sur la place de la mairie où une étape sera organisée.

Téléthon

COLLECTE DE BOUCHONS

Dans le cadre de l'opération Les Bouchons d'Amour, Madame FERRAND propose de collecter les bouchons des bouteilles plastiques (type lait, eau, jus de fruits ... excepté produits détergents). Elle les remettra ensuite à l'Institut Chanteloup qui fera suivre.

Vous pouvez lui remettre vos sacs au 5 rue des Vergers, ou lui déposer derrière le portail en cas d'absence. Merci d'avance pour votre solidarité !



MAISON POUR TOUS D'ARCIS/AUBE



Samedi 10 octobre a eu lieu la 1ère réunion de la commission jeunesse à la MPT d'Arcis/Aube. Lors de cette réunion, Chloé Charrier et Rodolphe Rivière ont présenté leur projet respectif et souhaitent en faire profiter d'autres jeunes.

œ Pour les fans de jeux vidéos et youtube, Chloé propose le **vendredi 30 octobre 2015 une journée à ParisGamesWeek**. Le voyage permettra à certains jeunes de découvrir le train, la gare de l'Est, le métro, le repérage dans le métro avant d'arriver Porte de Versailles. Le coût de cette journée sera de 55€.

œ Rodolphe adepte d'informatique et robotique nous a présenté son robot qui peut se déplacer sur une table sans jamais aller dans le vide. Il se propose de faire participer les jeunes intéressés à la **réalisation de robots, maquettes**, etc...

⇒ Si vous êtes intéressés par un de ces deux projets, faites-vous connaître à la mairie de Les Grandes Chapelles.

œ D'autre part la MPT d'Arcis organise *un séjour de ski* du **14 au 19 février 2016** pour les jeunes de 7 à 17 ans. Le tarif sera de 475€.

RUNNING LOISIR

Nous vous partageons notre sport.....



LA JOËL CHRETIEN – ST MESMIN / 6 KMS

6 septembre 2015

Résultats :

Nathalie : 39'49

Sandrine : 33'57



LES FOULÉES ARCISIENNES / 10 KMS

20 septembre 2015

Résultats :

Mimi : 1h05

Sandrine : 56'24



Bravo à Mimi qui remporte une coupe et un tee-shirt !

Prochaines étapes à suivre.....

4 octobre 2015 : Bouchon de Champagne à Troyes

18 décembre 2015 : Corrida de Noël

Nous sommes un petit groupe et acceptons avec grand plaisir de nouvelles recrues.
Si intéressés, merci de contacter **Sandrine au 06 52 90 39 41.**

INFORMATIONS DE LA COMCOM
(suite à la réunion du 30 septembre 2015)

1—Etude de la mise en œuvre de la redevance incitative (ordures ménagères) :

Un intervenant de la société ENVIREC est venu exposer les enjeux pour la mise en place de la redevance incitative. La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) va subir une augmentation importante d'ici 2018 pour se fixer à 120€ par tonne de déchets ménagers traités.

L'objectif est de travailler sur la baisse de tonnage des déchets résiduels, afin de faire baisser le coût du traitement.

Il est préconisé de réduire les fréquences de collecte pour *passer à une collecte toutes les deux semaines pour les villages inférieurs à 500 habitants* et de garder une collecte par semaine pour les communes de plus de 500 habitants.

Cette réduction de fréquence doit permettre aux usagers de mieux trier les déchets, d'augmenter la valorisation et d'avoir une réflexion sur le compostage. Le nombre de points d'apports volontaires sera analysé afin de déterminer si ces points sont en quantité suffisante dans les communes et s'ils sont bien positionnés.

Une simulation du marché actuel a été effectuée. Si la Communauté de Communes reste sur le schéma actuel, il y aura 30 % d'augmentation avec le même tonnage collecté. [...] *Des puces devront être installées sur les conteneurs.*

[...] Il sera important pour la Communauté de Communes de définir une règle de calcul de la redevance compréhensible et facile d'accès pour les usagers. [...]

2—Compétence Secrétariat :

Concernant le transfert de compétence sur les postes et les personnels de secrétaire de mairie, les communes et la CCSFB sont donc engagées dans une démarche de gouvernance partagée.

Ainsi le personnel administratif de secrétariat de mairie est soumis à l'exercice d'une double autorité, d'une part l'autorité hiérarchique assurée par la présidente de la CCSFB et d'autre part l'autorité fonctionnelle confiée aux maires des communes.

En tant que détenteur de l'autorité hiérarchique la Présidente de la CCSFB exerce sur le personnel un pouvoir de gestion de carrière (recrutement, nomination, mobilité, affectation, disciplinaire), un devoir de formation et des obligations en termes d'hygiène et de sécurité. Par conséquent, la gestion administrative de ces personnels est désormais assurée par la CCSFB.

Dans les communes, le maire exerce l'autorité fonctionnelle sur les personnels administratifs de secrétariat de mairie, il est responsable de leur encadrement. A ce titre, il s'assure de l'organisation de leur temps de travail, de leur service et en vérifie la réalisation dans le respect de leur statut et de leur fiche de poste.

Les maires seront obligatoirement consultés pour émettre des avis sur les affectations, les répartitions du temps de travail, les sanctions disciplinaires, les fiches de postes, la notation individuelle et les modulations de primes.

Le maire sera informé des absences de type formation ou exercice du droit syndical, ainsi que des demandes de mobilité. Il sera cependant demandé aux personnels d'informer les maires en direct.

La CCSFB devra pourvoir, dans les meilleurs délais et en garantissant un service de qualité, les postes vacants, soit pour absence de longue durée (à l'exclusion des congés annuels), soit pour mobilité. Cette organisation garantit à chaque commune sa capacité d'intervention. La CCSFB présentera annuellement un rapport d'activité au conseil communautaire.

3—Concernant les personnels :

Ils ne changent ni de lieu de travail, ni d'horaire, ni de régime indemnitaire, ni de durée de temps de travail.

Ils seront soumis au règlement intérieur de la CCSFB voté lors du conseil communautaire du 19 novembre 2014 pour ce qui concerne l'organisation du travail (congés, CET, l'hygiène et la sécurité au travail). Ils bénéficieront du CNAS.

Les personnels avec du temps partagé (par exemple mairie-école) auront 2 fiches de paie (1 CCSFB, 1 mairie).

4—Concernant le matériel :

La CCSFB prendra à sa charge le renouvellement du matériel au fil de l'eau. Les maires (et leur secrétaire) feront savoir à la CCSFB leur besoin de renouvellement au plus tard le 31 janvier de l'année (n) afin que cette dépense soit intégrée lors du vote budgétaire.

Il s'agit des matériels immobilisables, à savoir : bureau, siège, ordinateur, imprimante et/ou photocopieur.

Les consommables (papier, stylo, trombone ...) restent à la charge des communes.

Concernant les photocopieurs en location, la CCSFB reprendra les contrats au 1er janvier 2016.

Dans un 1er temps les communes conserveront leur logiciel de comptabilité dans l'attente d'une mise en réseau qui sera ensuite prise en charge par la CCSFB.

Les communes conserveront aussi leur ligne haut-débit (parfois commune avec l'école par wi-fi).

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2015

En exercice : 10 Présents : 6 Votants : 8

1—Adhésion au Pays de Seine en Plaine Champenoise

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à ce jour au Pays des Trois Vallées. La commune ayant des projets de développement, et compte tenu que le Pays des Trois Vallées est actuellement en sommeil, Monsieur le Maire propose que la commune :

- se retire du Pays des Trois Vallées,
- adhère au Pays de Seine en Plaine Champenoise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de se retirer du Pays des Trois Vallées,
- d'adhérer au Pays de Seine en Plaine Champenoise.

2—Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Vu l'article 144 de la loi n°2011-1977 de finances pour 2012 créant le dispositif national de péréquation horizontale du secteur communal,

Vu les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du code général des collectivités territoriales, Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des contributions entre les communes et l'établissement de coopération intercommunale,

Vu la délibération en date du 27 mai 2015 prise par la Communauté de Communes Seine Fontaine Beauregard décidant la répartition dite « dérogatoire libre » de la contribution au titre du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales et la prise en charge sur son budget principal de la part contributive de chaque commune membre.

Le Conseil Municipal, Compte tenu de l'exposé de Mr le Maire et de l'examen de la délibération proposée, après en avoir délibéré, **DECIDE** au titre de l'année 2015, que le montant de la contribution du fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales restant à répartir entre les communes membres soit pour la commune de LES GRANDES CHAPELLES un montant de 8 463 € soit intégralement supportée par la Communauté de Communes Seine Fontaine Beauregard.

3—Transfert au SDEA de la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »

Monsieur le Maire expose que les statuts du Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), auquel la commune adhère, ont été modifiés par arrêté interpréfectoral n°2015069-0001 du 10 mars 2015, afin d'étendre le champ d'intervention du Syndicat au déploiement d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en tant que compétence optionnelle.

Acteur de la transition énergétique, le SDEA souhaite engager un programme départemental de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 2224.37 du code général des collectivités territoriales et de l'article 2.7 de ses statuts, le SDEA peut en lieu et place des communes, sur leur demande expresse, créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le Conseil, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

DECIDE le transfert au SDEA de la compétence optionnelle « infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » dans les conditions de l'article 3 des statuts du Syndicat.

PREND ACTE du fait que ce transfert de compétence porte sur une durée minimale de huit ans.

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 juillet 2015

En exercice : 10 Présents : 9 Votants : 10

1—Enfouissement du réseau public de distribution d'électricité Petite Rue, rue du Rion et rue des Deux Justices

Monsieur le Maire propose un enfouissement du réseau public de distribution d'électricité Petite Rue, rue du Rion et rue des Deux Justices. A cette occasion, l'installation communale d'éclairage public pourrait être renforcée.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- La « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- La « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et mise en lumière » par délibération du Conseil Municipal du 2 janvier 1982.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Toutefois, cette opération ne sera éligible au titre du programme spécifique d'enfouissement des réseaux électriques que si la dépose de ces réseaux s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

Les travaux envisagés comprennent :

- la dépose de lignes aériennes basse tension et éclairage public ainsi que les branchements aériens,
- la création d'un réseau souterrain basse tension sur une longueur de 700m,
- la reprise des branchements basse tension existants en technique souterraine (y compris les travaux de terrassement nécessaires),
- la fourniture et pose de 18 mâts cylindroconiques en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 7 m équipés chacune pour 10 d'un luminaire fonctionnel avec appareillage de classe 2 et lampe à vapeur de sodium haute pression de 100W et pour 8 d'un luminaire récupéré,
- la fourniture et pose d'un mât cylindroconique en acier galvanisé thermolaqué de hauteur 6 m équipé d'un luminaire fonctionnel avec appareillage de classe 2 et lampe à vapeur de sodium haute pression de 100W,
- la création d'un réseau souterrain d'éclairage public nécessaire à l'alimentation de ces foyers lumineux.

Le montant de l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité est évalué à 120 000 euros. [...] En définitive, la contribution financière nette de la commune serait donc égale à 30% du montant hors TVA des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité (soit 36 000 euros), au coût TTC des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunications – déduction faite de la contribution d'Orange – et à 30% du montant hors TVA des travaux de sur l'installation communale d'éclairage public induits par l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité et à

50% du montant hors TVA des travaux de renforcement de l'installation communale d'éclairage public (soit 36 000 euros). Soit une contribution totale évaluée à 87 000 euros.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Le Conseil Municipal, entendu et exposé et après avoir délibéré :

1) PREND ACTE du fait que les travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité ne pourront être engagés que sous réserve des capacités de financement du SDEA et de l'accord exprès de son Bureau.

2) DEMANDE au SDEA a réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

3) S'ENGAGE à ce que la dépose du réseau public de distribution d'électricité s'accompagne de l'enfouissement du réseau de télécommunications existant dans l'emprise du projet.

4) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n°19 du 23 mai 2014, n°9 du 18 décembre 2009, n°9 du 21 février 2014, n°5 du 16 décembre 2011 et n°7 du 21 février 2014 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est élevé à 87 000 euros.

5) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires à l'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, du réseau de télécommunications et au renforcement de l'installation communale d'éclairage public à réaliser par le SDEA.

6) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 septembre 2015

En exercice : **10** Présents : **8** Votants : **9**

1—Adhésion au syndicat mixte ouvert et approbation de ses statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5721-1 et suivant ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du SDDEA du 23 juin 2015 ;

Vu les projets du syndicat mixte ouvert SDDEA ;

Considérant que dans le contexte actuel de réforme des collectivités territoriales, il est apparu nécessaire de travailler à une nouvelle structuration du SDDEA pour permettre une action efficace et rationnelle sur le cycle complet de l'eau ;

Considérant que le SDDEA a mené une longue réflexion pour aboutir à une structuration cohérente permettant une action efficace sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'un syndicat mixte ouvert serait créé avec le Département de l'Aube permettant d'avoir des règles de fonctionnement souples et adaptées à son territoire ;

Considérant qu'au sein de ce syndicat ouvert, la proximité serait privilégiée et qu'ainsi des échelons locaux seraient créés (Conseil de la Politique de l'Eau et l'assainissement ainsi que Conseil de Bassin-Versant pour les cours d'eau et à terme GEMAPI) afin de prendre l'ensemble des décisions s'appliquant à leur échelle ;

Considérant que le syndicat mixte ouvert serait un grand syndicat compétent pour le cycle complet de l'eau (eau, assainissement et GEMAPI) afin de conduire une action plus cohérente ;

Considérant la délibération de l'actuel SDDEA du 23 juin 2015 approuvant l'adhésion au niveau syndicat mixte ouvert créée avec le Département ;

Considérant que les membres du SDDEA doivent délibérer à la majorité qualifiée sur cette adhésion du SDDEA au syndicat mixte ouvert et sur les projets de statuts du nouveau syndicat ;

Considérant les projets de statuts du syndicat mixte ouvert joints en annexe ;

Après avoir délibéré le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve l'adhésion du SDDEA au nouveau syndicat mixte ouvert créé avec le Département de l'Aube ;

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve les projets de statuts du nouveau syndicat mixte ouvert joints en annexe ;

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'Aube et au Président du SDDEA.

2—Approbation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)

Le maire rappelle à l'assemblée que la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoyait que tous les Établissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

La majorité des propriétaires et des exploitants n'ayant pas respecté cette échéance, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) comportant un calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restant à réaliser.

La commune de Les Grandes Chapelles est concernée pour son patrimoine qui comprend les ERP et Installations Ouvertes au Public (IOP) suivants :

- une mairie bâtiment classé ERP 5ème catégorie de type W
- une salle polyvalente bâtiment classé ERP 5ème catégorie de type L
- une église bâtiment classé ERP 5ème catégorie de type V
- une école bâtiment classé ERP 5ème catégorie de type R et sa bibliothèque bâtiment classé ERP 5ème catégorie de type S
- le cimetière, IOP
- le cimetière militaire communal, IOP
- la place du centre, IOP

Pour répondre à ces évolutions réglementaires, le maire propose au conseil municipal d'approuver un Ad'AP, à déposer auprès du Préfet du département de l'Aube avant le 27 septembre 2015, qui comprend les dispositions suivantes, détaillées aux documents joints en annexe, les travaux sont prévus en 2017 du fait que la demande de DETR 2016 ne pourra pas être faite avant le 30 novembre 2015:

- mise en accessibilité de la mairie avant 31/12/2017 pour un montant prévisionnel de 3 473,31.€ HT
- mise en accessibilité de la salle polyvalente avant 31/12/2017 pour un montant prévisionnel de 2 531,80.€ HT

- mise en accessibilité du cimetière avant 31/12/2017 pour un montant prévisionnel de 6 880,28€ HT
- mise en accessibilité de la bibliothèque avant 31/12/2017 pour un montant prévisionnel de 631,00.€ HT
- création d'un parking handicapé sur la place du centre face au bar avant 31/12/2018 pour un montant prévisionnel de 631,00.€ HT
- mise en accessibilité de l'école se fera lors des travaux de voirie sur la rue entre l'école et la place de la mairie, le cheminement vers le parking de la salle polyvalente sera possible et le coût sera pris en charge dans les travaux de voirie
- mise en accessibilité de l'église ne pourra se faire qu'après le transfert complet du cimetière, pour un montant prévisionnel de 4 116,10.€ HT (cotation 2015)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté en annexe,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire au dépôt de l'agenda.

3—Commission ouverture des plis

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à constituer une commission d'ouverture des plis.

Le conseil municipal **A DESIGNÉ** à l'unanimité :

Président : M. GAMICHON Dominique

Titulaires : M. COLLET Francis

M. BOSCHER Christophe

Mme LANOUE-GLORIEUX Marie-Laure

Suppléants : M. LITWIN Francis

M. DALLEMAGNE Geoffrey

M. CRINDAL Philippe

4—Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi NOTRÉ, publiée au JO du 8 août 2015, comporte des avancées majeures en matière d'allègement des charges avec la suppression de l'obligation légale pour les communes de moins de 1 500 habitants de créer un centre communal d'action sociale (CCAS). En effet, l'article 79 permet aux communes de moins de 1 500 habitants de supprimer le CCAS et d'exercer directement les compétences.

Compte tenu de cette nouveauté et vu sa faible activité, M. le Maire invite à réfléchir à la nécessité de maintenir un CCAS dans la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

La dissolution du centre communal d'action sociale (CCAS) au 31/12/2015 et que la commune reprenne les compétences.

5—Dissolution du syndicat intercommunal de construction du centre de secours d'Arcis/Aube

Le Maire expose à l'assemblée, que le syndicat intercommunal de construction du centre de secours d'Arcis-sur-Aube a été créé par arrêté du 20 octobre 1987, afin de construire un centre de secours à Arcis-sur-Aube et pourvoir à son aménagement et à son entretien.

Après vérification, l'assemblée délibérante a cessé de fonctionner depuis le 20 mai 2008.

Sur le plan budgétaire, le dernier compte de gestion de l'exercice 2013 fait apparaître l'absence de mouvements comptables et un résultat de clôture globale de 9 535.95 €, qui correspond à celui de l'exercice 2010.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît que le syndicat intercommunal de construction du centre de secours d'Arcis sur Aube n'exerce plus aucune activité depuis deux ans au

moins. Il est envisagé de procéder à sa dissolution, dans les conditions précisées à l'article L.5212-34 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la dissolution du syndicat intercommunal de construction du centre de secours d'Arcis-sur-Aube,

- **ACCEPTE** la répartition du résultat de clôture global de 9 535.95 € figurant au dernier compte de gestion de l'exercice de 2013 entre les membres du syndicat dans la même proportion que celle qui a été fixée pour leur participation au budget (conformément à l'article 7 de l'arrêté du 20 octobre 1987 fixant la répartition de l'actif et du passif en cas de dissolution du syndicat). Pour la commune de Les Grandes Chapelles la somme s'élève à 349.02 €.

- **ACCEPTE** le transfert de l'ensemble de l'actif et du passif à la commune d'Arcis-sur-Aube dans la mesure où le centre de secours et son matériel ont vocation in fine à intégrer l'actif du service départemental d'incendie et de secours.

6—Embauche adjoint d'animation pour les NAP à Chapelle-Vallon

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'en application de l'article 3 /1° de la loi du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

Il précise que la collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel temporaire (animation des nouveaux rythmes scolaires) et sollicite l'autorisation de recruter à cet effet un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** en application de l'article 3 /1° de la loi du 26/01/1984 le recrutement d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe contractuel à raison d'une durée hebdomadaire de 4 heures 30, à compter du 01 septembre 2015 au 16 octobre 2015 inclus pour une durée de 46 jours,

- **FIXE** la rémunération de l'intéressée par référence à l'indice brut 340 majoré 321 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle 3, compte tenu des nécessités de service cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la signature du contrat et de ses avenants éventuels,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

7—Modification des statuts de la Communauté de Communes

Le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre des modifications de statuts de la Communauté de Communes Seine Fontaine Beauregard, le conseil municipal doit se prononcer sur la décision prise par le Conseil Communautaire du 8 juillet 2015.

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

Vu la loi n° 2004-89 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2015 décidant les modifications des statuts de la Communauté de Communes,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la décision de la Communauté de Communes Seine Fontaine Beauregard,
- **ADOpte** les modifications des statuts de la Communauté de Communes Seine Fontaine Beauregard proposées et votées par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 8 juillet 2015 selon la nouvelle rédaction ci-annexée,
- **DEMANDE** à M. le Préfet de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes.

8—Remboursement sortie garderie durant les vacances

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pendant les vacances scolaires, les enfants inscrits à la garderie ont effectué une sortie à La Petite Biscuiterie à Maizières la Grande Paroisse, le transport est à la charge de la commune mais les entrées sont à la charge des parents. La visite s'élève 2.50 € par enfant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de faire régler par les parents la somme de 2,50€ par enfant pour cette sortie.



RELEVÉ DES COMPTEURS

Veillez nous faciliter l'accès à votre compteur le :

17/11/2015

Nous pourrions ainsi vérifier le bon fonctionnement de votre ou vos compteurs et transmettre vos consommations réelles à votre fournisseur.

En cas d'absence,

Vous pouvez relever vous-même les chiffres figurant sur votre ou vos compteurs. Pour plus de facilité, utilisez le carton auto relevé déposé dans votre boîte aux lettres par l'entreprise prestataire INSIEMA lors de son passage.

Vous pouvez alors nous les communiquer :

- Soit en appelant le serveur vocal au **N° indigo 0820 333 433** (0,118 euro TTC/minute)
- Soit en nous renvoyant la carte T par courrier
- Soit par internet sur les sites :

Pour l'électricité

<https://relevermoncompteur.erdfdistribution.fr>

Pour le gaz

<https://relevermoncompteur.grdf.fr>